

# **La consultation publique relative à la loi Essoc (État au service d'une société de confiance et à diverses dispositions relatives à la participation du public)**

*Observations préparées par Jean Tartivel et Patrick Opezzo*

La consultation publique concernant le « Décret relatif à l'expérimentation prévue à l'article 56 de la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance et à diverses dispositions relatives à la participation du public » est lancée.

## **La consultation numérique et ses pièges :**

- quelles garanties la société aura-t-elle quant à l'objectivité de l'analyse des observations émises ou quant à la neutralité du rédacteur de l'avis final ?
- qui va traiter ces consultations par internet : des robots, des agents de l'Etat, les porteurs de projets eux-mêmes ? Les dérives sont perceptibles.

## **Une participation du public organisée uniquement sous forme électronique exclut une partie importante de la population.**

Plutôt que vouloir réduire ou supprimer l'enquête publique, il convient de favoriser la participation du public tout en cherchant à améliorer et enrichir l'enquête publique :

La concertation préalable est un excellent moyen pour permettre l'information et la participation du public en phase amont d'un projet. Elle ne peut cependant se substituer à l'expression du public au stade du projet finalisé. Ce sont deux phases complémentaires et indissociables qu'il convient au contraire de rassembler : systématiser la concertation préalable et en transmettre les résultats au commissaire enquêteur avant le déclenchement de l'enquête publique, inventer d'autres modalités de publicité et d'information préalable que les seules annonces légales dont on perçoit bien les limites.

Rendre obligatoires les réunions publiques en cours d'enquête, sous contrôle du commissaire enquêteur qui doit avoir un rôle de modérateur et d'observateur.

## **Il est en outre prévu que l'expérimentation fasse l'objet d'une évaluation dont les résultats seront transmis au Parlement au plus tard six mois avant son terme. Les questions qui se posent à l'évidence sont les suivantes :**

la présente consultation fera-t-elle l'objet d'une publication de bilan ?

Qui sera en charge de l'évaluation ?

Des acteurs externes à l'administration seront-ils associés à cette évaluation ?

quelle en sera la méthode ?

Le bilan transmis au Parlement sera-t-il objectif et transcrira-t-il également les résultats de la présente consultation ?

La démocratie participative est en danger par cette expérimentation dont on perçoit aisément la finalité.

La **ficelle apparaît un peu grosse** avec ce projet de loi et l'expérimentation envisagée par ses articles 56 et 57, car c'est bien l'enquête publique qui est d'ores et déjà remise en cause.

Vous avez dit : « un Etat au Service d'une Société de Confiance (la loi ESSOC) » ?

**Commençons par redonner confiance au citoyen en ne lui retirant pas les moyens « réels » de s'exprimer.**

